



ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ



ICC 136-11

16 octobre 2023  
Original : anglais

F

Conseil international du café  
136<sup>ème</sup> session  
28 et 29 septembre 2023  
Bangalore (Inde)

## **Mandat du Comité commun**

### **Contexte**

Le présent document contient le mandat du Comité commun qui a été approuvé par le Conseil pendant sa 136<sup>e</sup> session du 28 au 29 septembre 2023.

## COMITÉ COMMUN

### MANDAT

#### CHAMP D'APPLICATION

1. Le Comité commun examine toutes les questions précédemment traitées par le Comité des projets, le Comité des statistiques et le Comité de promotion et de développement du marché, ainsi que celles inhérentes au Forum consultatif sur le financement du secteur du café.

2. Le Comité est chargé de mener des activités et de faire des recommandations au Conseil sur toutes les questions concernant, mais sans s'y limiter, les domaines suivants :

#### 2.1 Projets :

- a) Établissement de domaines thématiques prioritaires pour l'appui aux projets, compte tenu du mandat, des plans stratégiques et du programme d'activités de l'Organisation ;
- b) Procédures de soumission et d'approbation des projets proposés par les Membres ou par le Secrétariat ;
- c) Suivi et évaluation des projets ; et
- d) Identification des sources de financement des projets et des formes de coopération avec les organismes compétents et aide à mobiliser des fonds ;

#### 2.2 Statistiques :

- a) Certificats d'origine ;
- b) Des informations statistiques sur la production mondiale, les prix, les exportations, les importations et les réexportations, ainsi que sur la distribution et la consommation du café, y compris des informations sur les différentes catégories de marché, les produits à base de café, les zones géographiques, les structures de marché, les créneaux de marché, les droits de douane, les taxes, et les obstacles non tarifaires ;
- c) Prix indicatifs (I-CIP) ;
- d) Stocks et inventaires ;
- e) Gestion et tenue à jour de la base de données mondiale sur le café de l'OIC ;
- f) Respect par les Membres de leurs obligations en matière de fourniture d'informations statistiques ;
- g) Évaluation et correction des divergences entre les données de l'OIC et celles des Membres ;

- h) Assistance technique et formation à l'intention des Membres de l'OIC et de leurs correspondants statistiques ;
- i) Évaluation des définitions techniques ;
- j) Publications et ventes de données de l'OIC ; et
- k) Assurer la liaison avec d'autres organisations en vue d'améliorer la couverture statistique de l'OIC.

### 2.3 Promotion et développement des marchés :

- a) Développement du commerce du café ;
- b) Plans de développement des marchés, la promotion de la consommation et les activités, y compris les campagnes d'information, la recherche, l'amélioration de la qualité, le renforcement des capacités et les études relatives à la production et à la consommation de café, à la consommation durable de café et aux réglementations affectant la production, la transformation, le commerce, la consommation et l'élimination du café ;
- c) Accès aux marchés et analyse du cadre réglementaire et des obstacles au commerce ;
- d) Examen des informations scientifiques sur le café et la santé ;
- e) Analyse des nouvelles propositions ; et
- f) Dispositions à prendre pour financer les activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires versées par les Membres, les non-membres, d'autres organisations et le secteur privé.

### 2.4 Forum consultatif sur le financement du secteur du café

- a) Faciliter les consultations sur des sujets liés au financement et à la gestion des risques dans le secteur du café, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les zones de production de café, notamment :
  - i) Gestion des risques ;
  - ii) Accès au crédit ;
  - iii) Outils et services financiers ; et
  - iv) Sources de financement et partenariats pour la mise en valeur du café ;
- b) Promouvoir la coordination entre les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sur les questions et activités liées au financement du secteur du café et à la gestion des risques ; et

- c) Aider le Conseil à évaluer les conditions financières sur les marchés du café, notamment en échangeant des informations sur les bourses de produits et les bourses à terme pertinentes.

### **GOUVERNANCE ET PROCÉDURES**

3. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne quinze (15) représentants parmi les Membres exportateurs de l'OIC et trois (3) parmi ses Membres importateurs pour siéger au Comité. Parmi les quinze (15) Membres exportateurs, trois (3) sont originaires de Mésopotamie, trois (3) d'Amérique du Sud, trois (3) d'Afrique de l'Ouest, trois (3) d'Afrique de l'Est et trois (3) d'Asie.
4. Le quorum requis pour une réunion du Comité sera de deux (2) représentants des Membres exportateurs et de deux (2) représentants des Membres importateurs.
5. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres. En règle générale, ces offices alternent chaque année caféière entre les deux catégories de Membres, à moins que les Membres n'en décident autrement.
6. Les réunions du Comité se tiennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par ses Membres. Le Président du Comité assure la liaison avec le Secrétariat de l'OIC pour déterminer l'ordre du jour et l'heure de ses réunions. Il/elle rend compte au Conseil des délibérations du Comité et soumet des recommandations pour examen et approbation au moins trois semaines avant la Session.
7. Le Comité est habilité à créer des groupes de travail spéciaux pour traiter des questions identifiées, le cas échéant.
8. Le Comité est habilité à inviter des observateurs à ses sessions.